



# CE QUE le **DÉCRET** de **PROTECTION D'URGENCE** SIGNIFIE pour VOUS



Les structures  
existantes demeurent en place

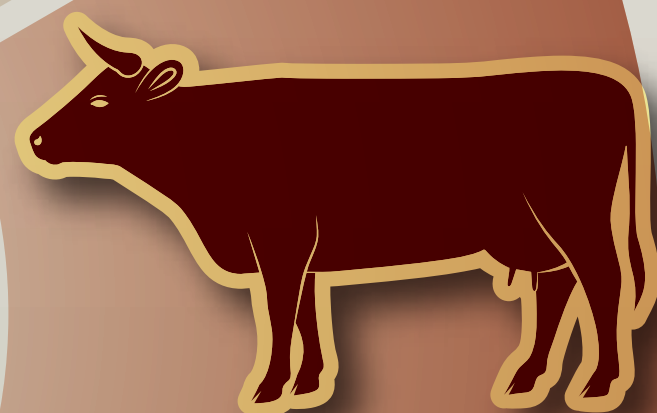


Toute **nouvelle** clôture  
doit respecter l'habitat  
du tétras des armoises

**Les terres publiques**  
sont visées par l'ordonnance

**Les terres privées**  
ne le sont pas

Le parc national du Canada  
des Prairies, les pâturages  
communautaires et d'autres  
terres publiques sont visés  
par cette ordonnance.



La capacité de charge  
et le pâturage  
ne sont pas réglementés



En conservant l'armoise  
sur vos terres, vous contribuez  
à protéger le tétras des armoises

En avril et en mai, il faut limiter  
le bruit, de la tombée du jour  
au lever du soleil



Le Programme d'intendance de l'habitat  
prévoit une aide financière  
pour les mesures d'intendance volontaires.